

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
présents : 27  
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023  
Affichage : 28/02/2023

Séance du **07 mars 2023**

*L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAUI, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAUI

**Objet : GESTION DU PERSONNEL DE LA CCHA – AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES CHEQUES DEJEUNER A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que les agents de la Communauté de Communes bénéficient de la prestation "Chèque-déjeuner" d'une valeur nominale de 6 Euros avec une prise en charge à hauteur de 50 % (3,00 Euros) par la Collectivité.

La dernière revalorisation remontant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur le Président propose de porter la valeur nominale à 7 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour prendre notamment en considération le contexte d'inflation actuellement observé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** pour porter le montant unitaire du chèque déjeuner à **7 Euros**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 (3, 50 € pour la collectivité et 3, 50 € pour l'agent)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

  
Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).